



Conditions générales de vente de SMA France

version de juin 2013

I. Généralités

Les présentes conditions générales de vente (Ci-après CGV) sont applicables à toutes les offres, livraisons et prestations (ci-après désignées par livraisons) réalisées par la société SMA FRANCE (Ci-après SMA) auprès de ses clients. Elles s'appliquent à toutes les affaires conclues ultérieurement sans nécessiter de notification particulière.

2. Les conditions générales du client ne s'appliquent qu'à la condition que SMA les ait acceptées par écrit.

3. Si, pour certains contrats, des conditions particulières divergeant des présentes CGV sont convenues par écrit, les présentes CGV s'appliqueront à titre seulement subsidiaire ou complémentaire.

4. Le client a un droit non exclusif d'utiliser les logiciels standards avec les caractéristiques de prestation convenues sans modifications. La transmission, la vente ou l'utilisation à d'autres fins du logiciel, de même qu'une reproduction dépassant le cadre d'une simple copie de sauvegarde, sont interdites sans autorisation écrite de SMA. En cas d'infraction, le client s'engage à indemniser SMA afin de réparer les dommages causés.

5. Tous les droits se rapportant aux documents formulant l'offre appartiennent à SMA. A défaut pour le client de passer commande, le client s'engage à restituer sans délai et sur demande de SMA tous les documents remis.

Les informations relatives aux négociations, conditions de passation des contrats et les secrets d'entreprise sont strictement confidentielles.

6. Les documents faisant partie de l'offre, les modèles ou les échantillons, et surtout les caractéristiques techniques et les descriptions contenues dans les brochures d'information sur le produit ou les documents promotionnels, sont sans engagement et ont un caractère purement informatif. Ils ne constituent pas une garantie de qualité (de performance ou de durée) des marchandises ou des prestations à fournir par SMA.

II. Prix – emballage – conditions de paiement

1. Les prix indiqués sont les prix départ usine FCA INCOTERM 2010, sans emballage et hors TVA.

2. Sauf disposition particulière contraire souscrite au titre du contrat cadre SMA ou du contrat de prestation de service SMA, tous les paiements sont à effectuer en euros au domicile bancaire de SMA dans les 30 jours d'émission de la facture, tous frais déduits.

En cas d'échanges payant de produits, SMA se réserve le droit de demander que l'échange s'effectue contre pré-paiement du produit.

3. La compensation est exclue à moins que SMA l'ait acceptée par écrit. Pareillement le client n'a aucun droit de rétention à faire valoir contre SMA, à moins de recueillir l'accord écrit de SMA.

III. Livraison – délais de livraison – retard

1. SMA est en droit de réaliser et de facturer des livraisons ou prestations partielles, et se réserve le droit de modifier les matériaux des produits à livrer sans l'accord du client dans la mesure où lesdites modifications n'entraînent aucune modification quant aux qualités ou fonctions des produits.

2. En toute occurrence et nonobstant le caractère indicatif des délais stipulés, l'observation des délais de livraison suppose la réunion des conditions suivantes :

- la remise dans les délais par le client de tous les documents et prestations devant être fournis, y compris les autorisations et les permis (cette liste n'est pas limitative)

- et l'exécution par le client des obligations en paiement convenues, y compris les acomptes et autres engagements.

A défaut, les délais seront prorogés en conséquence et l'obligation de livraison suspendue.

3. Sauf dispositions particulières contraires, la livraison est réputée exécutée dans les délais lorsqu'elle est effectuée départ usine au sens de l'incoterm FCA convenu avant l'expiration du délai convenu.

4. En toute occurrence et nonobstant le caractère indicatif des délais stipulés : en cas de grèves du personnel, de mesures administratives et plus généralement de survenance d'évènements constitutifs de cas de force majeure venant entraver le bon déroulement de la livraison des produits SMA, le délai de livraison sera prorogé d'une durée appropriée.

5. Il est convenu que les problèmes de livraison des fournisseurs de SMA sont exonérateurs de responsabilité.

SMA s'engage à informer immédiatement le client dès la survenance des évènements cités au présent paragraphe et au paragraphe 4.

Si l'évènement rend impossible la réalisation par SMA de la vente ou de la prestation convenue au contrat ou son remplacement par une prestation de qualité et de prix identique, le contrat sera résolu. La résolution du contrat emporte l'obligation pour les parties de restituer ce qui a été perçu au titre du contrat.

6. Les délais de livraison sont seulement indicatifs, à moins pour les parties de convenir par écrit que le délai de livraison aura valeur contraignante.

Dans cette dernière hypothèse, il est prévu aux présentes que l'obligation de livraison est de moyens et non de résultat.

A raison de leur valeur indicative, la responsabilité de SMA en cas de retard dans la livraison est exclue.

L'éventuel retard de livraison n'est pas constitutif d'une faute ou d'une inexécution contractuelle.

En conséquence, le client n'est pas fondé à demander la résiliation ou la résolution du contrat pour pareil motif, à moins que le délai ait été contraignant au sens de cet article et que le retard de livraison soit imputable à SMA.

Au surplus, toute livraison tardive n'engagera la responsabilité de SMA qu'à la condition pour le client de prouver qu'elle est due à une faute lourde ou dolosive commise par SMA. La faute simple est insuffisante aux fins de recours indemnitaire.

7. Le client s'engage, dans un délai raisonnable et sur simple demande de SMA, à communiquer s'il souhaite résilier le contrat ou s'il le maintient malgré le retard de livraison.

IV. Transfert des risques

Sauf dispositions particulières contraires, le transfert des risques s'opère au lieu de livraison – départ usine conformément à l'incoterm convenu, même si SMA conclut le contrat de transport à ses frais. Si le client en fait la demande et en supporte les frais, SMA peut assurer ses livraisons contre les risques de transport habituels. SMA est libre de choisir le mode de transport.

V. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée reste la propriété de SMA jusqu'à complet paiement des factures. Tant que SMA est propriétaire, il est interdit au client de disposer des marchandises à titre de sûreté (gage, nantissement, hypothèque...).

2. Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses affaires courantes. A l'occasion de cette revente, il



s'engage à informer son propre client que la marchandise est sous réserve de propriété. Le client cède à SMA, dès cet instant, toutes les créances résultant de cette revente dans la limite de sa dette à l'égard de SMA. SMA accepte la dite cession. Le client est autorisé à encaisser les créances cédées. Ce mandat d'encaissement peut être résilié si le client est en retard de paiement.

3. Si la marchandise est transformée, cette transformation ne crée pas d'obligations dans le chef de la société SMA.

Aucun des modes d'accession prévus aux articles 565 et suivants du code civil ne fait obstacle à l'obligation pour le client de céder ses créances-clients à SMA en cas de revente des marchandises SMA, qu'elles aient été transformées unies ou mélangées.

4. En cas de saisie des marchandises, de confiscation ou autres atteintes portées par des tiers aux droits de propriété de SMA, le client est tenu d'avertir immédiatement SMA.

5. En cas d'inexécution par le client de ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, SMA est en droit de résilier le contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

A cette occasion, SMA est en droit d'exiger la restitution de la marchandise sous réserve de propriété.

VI. Non-conformité et Vices cachés

1. N'est pas constitutive d'une non-conformité ou d'un vice au sens des présentes : l'insignifiant défaut de concordance exact avec la qualité convenue, l'insignifiante gêne causée dans l'utilisation, l'usure normale ou tout dommage né après le transfert de risque d'un mauvais maniement, d'une utilisation inappropriée, d'un défaut de construction, d'une surtension, de la foudre (et plus généralement de tout élément extérieur), des travaux de modification ou d'installation inadéquats, ceux d'entretien non-conformes aux préconisations, et plus généralement de toute défectuosité causée par la faute ou négligence tant du client que de tiers. Le client supporte la charge de la preuve en cas de recours pour non-conformité ou vice de la marchandise livrée.

2. Le client s'engage à examiner la marchandise à leur réception au lieu de livraison au sens de l'article III. 3 des présentes CGV.

Tout défaut de conformité des marchandises doit être dénoncé par écrit dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de leur livraison, et ce avant tout traitement, transformation ou assemblage de la marchandise avec d'autres éléments.

Les vices cachés doivent être dénoncés par écrit dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de leur découverte, ou de la date à laquelle le client, en bon professionnel, eût du le découvrir.

A défaut de dénonciation dans les délais et de respect des conditions précitées, la marchandise livrée est réputée conforme. Sa livraison n'ouvre droit à aucune action en responsabilité ou réparation de quelque sorte que ce soit.

3. Toute action en réparation pour non-conformité ou vice caché est prescrite dans les 12 mois à compter du transfert des risques (cf. Chapitre IV).

4. A titre exclusif et sous réserve que la réclamation pour défauts de conformité ou vices cachés satisfassent les conditions précitées, les obligations en réparation de SMA se limitent à réparer, renouveler la livraison ou la prestation. Le choix du mode de réparation reste à l'entière discrétion de SMA.

En cas de défauts ou de vices affectant le logiciel, SMA s'engage à titre exclusif et limitatif à donner des instructions aux fins de remédier aux effets provoqués par le défaut du logiciel.

Ces modes de réparation sont exclusifs de tout autre. Ils comprennent les frais de transport et de matériels à la condition que la réparation, le remplacement ou la réitération de la prestation s'effectue sur le lieu d'exécution initial prévu au contrat. A défaut, ces frais restent à la charge du client.

5. Le client ne peut résilier le contrat pour non-conformité ou vice caché à moins d'avoir mis SMA en mesure d'apporter les solutions correctives mentionnées à l'article 4 du présent chapitre et de démontrer l'échec de la solution apportée.

6. En cas de réclamations, le client n'est pas autorisé à retenir les sommes dues au titre du contrat, ou à faire valoir un droit de compensation, à moins de recueillir l'accord écrit de SMA.

7. S'agissant de toute autre demande de dommages et intérêts, il est renvoyé à l'article VII (autres droits à dommages-intérêts). Tout droit du client contre SMA et ses préposés pour un vice ou une non-conformité, autre que ceux prévus à l'article VI est exclu.

VII. Autres droits à dommages-intérêts

1. Une obligation contractuelle de versement de dommages et intérêts n'existe qu'en cas de faute lourde ou d'attitude dolosive de SMA.

2. Quelque soit le fondement de l'action en responsabilité, cette action est limitée aux dommages prévisibles à la date de signature du contrat, sauf dispositions légales impératives.

3. La responsabilité de SMA au titre des produits défectueux (article 1386-1 et suivants du Code civil) s'agissant de dommages causés aux biens est exclue conformément à l'article 1386-15 al.2 du Code civil.

En aucun cas SMA ne sera tenu responsable quant aux informations données sur son matériel lors de l'établissement des projets de construction, le client ayant seul la maîtrise de l'application finale du produit. Il incombe au client de vérifier le caractère adéquat du matériel quant à sa destination, ses conditions d'emploi et de mise en œuvre.

4. Il est interdit d'utiliser les produits SMA dans les domaines de la médecine ou de l'aéronautique sans autorisation écrite préalable.

5. Les exclusions ou les limitations de responsabilité prévues en faveur de SMA s'appliquent également aux employés, collaborateurs, représentants et préposés de SMA.

6. Le délai de prescriptions de 12 mois à compter de la date du transfert des risques (prévu au point 3 du chapitre précédent) s'applique de manière identique en cas de recours en indemnisation, sauf dispositions légales impératives.

7. En cas de recours en indemnisation, la charge de la preuve pèse sur le client.

VIII. Autres conditions

1. Toutes les relations juridiques entre SMA et client se rapportant au présent contrat sont soumises au droit français.

Le tribunal de LYON est seul compétent pour juger des litiges nés de l'exécution du contrat ou à l'occasion de son exécution et de la relation commerciale qui le sous-tend.

2. La nullité d'une clause particulière n'affecte pas la validité du reste du contrat.

3. Le Client est informé que SMA conservera et traitera des données personnelles le concernant dans le cadre de ses relations commerciales. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles conformément au droit applicable à la protection des données personnelles. Pour l'accès et la rectification de ses données, merci de vous adresser à info@SMA-France.com